



**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-04- 073

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-1

**RÈGLEMENT 308-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 308 DÉLÉGANTE AUX
FONCTIONNAIRES OU EMPLOYÉS DE LA
MUNICIPALITÉ LE POUVOIR D'AUTORISER
DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS
ET L'EMBAUCHE DES EMPLOYÉS AU NOM DE
LA MUNICIPALITÉ**

- Considérant l'article 961.1 du Code municipal du Québec ;
- Considérant que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, d'ajouter des pouvoirs de délégation à l'employé(e) occupant le poste de Coordonnateur(trice) des loisirs et de la culture ;
- Considérant que le présent règlement modifie le règlement numéro 308 ;
- Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal 2 mars 2021 par la conseillère madame Lucie Bourdon ;
- Considérant que le projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 2 mars 2021 ;
- Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres et tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

En conséquence, il est proposé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 308-1 modifiant le règlement 308 délégrant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : RESTRICTION

Le présent règlement ne soustrait pas le conseil municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

ARTICLE 3 : LIMITE DU MONTANT DES DÉPENSES ET POSTES BUDGÉTAIRES

L'article 5 du règlement 308 est modifié par l'ajout d'une ligne au tableau indiquant les montants délégués selon les fonctionnaires / employés, afin d'y inclure une délégation de pouvoir de 500\$ au coordonnateur(trice) des loisirs et de la culture, ce qui se lit dorénavant comme suit :



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

Les limites du montant des dépenses et l'identification des postes budgétaires faisant l'objet de la délégation sont attribuées comme suit :

Fonctionnaire ou employé	Limite mensuelle	Postes budgétaires
Directrice générale	5 000\$	Tous les postes budgétaires
Directeur des travaux publics	2 000\$	Voirie, Hygiène du milieu,
Responsable de l'eau potable et des eaux usées	2 000\$	Hygiène du milieu
Coordonnateur(trice) des loisirs et de la culture	500 \$	Loisirs et culture / centre récréatif

Le fonctionnaire désigné peut, dans la gestion de son service, faire assumer une partie de la délégation par un autre employé responsable d'un projet ou activité. Toutefois, les dépenses ainsi réalisées s'inscrivent dans la délégation ci-dessus énumérée.

ARTICLE 4 : **EMBAUCHE DU PERSONNEL**

L'article 8 du règlement 308 est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa, afin de déléguer au coordonnateur(trice) des loisirs et de la culture le pouvoir d'embaucher les employés du camp de jour, ce qui se lit comme suit :

Après avoir obtenu l'aval du conseil municipal concernant la tenue du camp de jour pour la période estivale de l'année en cours ainsi que l'approbation du nombre d'employés saisonniers requis, le conseil délègue au coordonnateur(trice) des loisirs et de la culture le pouvoir d'embaucher les employés saisonniers, à temps plein ou à temps partiel, requis pour la tenue du camp de jour municipal.

ARTICLE 5 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Drew Somerville
Maire



Andréane Gravel
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	Le 2 mars 2021
Adoption du projet de règlement	Le 2 mars 2021
Adoption du règlement	Le 6 avril 2021
Entrée en vigueur	Le 8 avril 2021